

ARRETE MUNICIPAL N°88-2022
portant réglementation de circulation pour l'organisation
de la fête de la musique

Le Maire,

-Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1, R411-2, R411-3, R411-4, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-28, R417-10 ;

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5, L 2215-4 ;

-Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment l'article 55 du Livre I - 4^{ème} partie ;

CONSIDERANT l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2022

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur l'emprise de la fête de la musique afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation

ARRETE

ART. 1 -

La fête de la musique est organisée dans la Salle des Fêtes et dans le Temple, situés rue des Tilleuls à ARVERT du 21 juin 2022 à partir de 18 h 00 jusqu'au 22 juin 2022 1 heure.

ART. 2 : circulation

Pendant la durée de la manifestation, pour assurer la sécurité et le bon déroulement, Il convient de réglementer la circulation comme suit :

- le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des fêtes le 21 juin à partir de 18 h 00. L'accès au parking situé rue du 14 Juillet à l'arrière de la salle des fêtes sera préservé
- la circulation sera interdite rue des Tilleuls dans sa partie comprise entre l'avenue de la Presqu'île et la rue de la Libération du 21 juin 2022 18 h 00 au 22 juin 2022, 1 h 00

ART. 3 – Signalisation

Des barrières seront déposées par les services techniques communaux afin d'interdire l'accès aux véhicules à la rue des Tilleuls aux intersections suivantes :

- rue des Tilleuls au niveau des feux de signalisation (intersection avenues de l'Etrade et de la Presqu'île
- rue des Tilleuls au niveau de l'intersection avec la rue du château d'Eau
- rue des Tilleuls à l'intersection avec la rue du Bourg
- rue des Tilleuls à l'intersection de la rue du 14 Juillet

La circulation depuis la rue de la Libération sera déviée par la rue du Bourg et la rue du Littoral.
La circulation depuis l'avenue de la Presqu'île sera déviée par la rue du Littoral.

Une pré-signalisation sera déposée pour informer les usagers des dispositions en vigueur.

ART. 4 – mesures diverses

L'accès aux secours et aux services de sécurité devra être préservé

ART5 : Application

Le Garde Champêtre et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera transmis

- aux services de secours
- à la gendarmerie
- aux services du Département direction des Infrastructures



Fait à ARVERT, le 13.06.2022

Madame le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU